



Port en Bessin, le 31/12/2020

DECISION 2021 – 09

Limitation des captures de cabillaud **Manche Ouest – Mer Celtique**

L'Organisation des Pêcheurs Normands "**OPN**",

Vu : l'arrêté du 2 juillet 2007 portant maintien de la reconnaissance de l'Organisation de Producteurs de Basse Normandie « COPEPORT MAREE OPBN », devenue « OPBN » puis « OPN » dans le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de la République Française le 26 juillet 2007,

Vu : la part Européenne du TAC réduite suite aux accords Brexit ; l'incertitude sur le niveau final du TAC 2021, celui du quota Français et sa répartition par OP,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Les captures et débarquements de Cabillaud pêché en zones VIIe, f, g, h quelle que soit leur taille sont limitées à 50 kg par semaine calendaire.

Le Président de l'OP,

B. THOMINES - MORA

Le Directeur de l'OP,

M. EVRARD

Organisation des Pêcheurs Normands

4, Quai Philippe Oblet – 14520 PORT EN BESSIN – Tél. : +33 (0)2 31 51 26 51 – Fax : +33 (0)2 31 22 78 59

Société Anonyme coopérative maritime à capital variable – RCS CAEN SIRET 506 720 044